



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PERMANENT PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
TRAVAUX**

Arrêté de police N° 02/2020 du 24 février 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société TECHCREA SOLUTIONS

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne sur la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique ainsi que de la maintenance des installations existantes.

ARRETE

- Article 1** *Pour la période du 26 février 2020 au 31 décembre 2020, le personnel de la société TECHCREA SOLUTIONS est autorisé à intervenir sur les installations Télécoms dans le cadre du déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres Télécoms sur trottoirs, chaussées et sur poteaux. Vérification/aiguillage du réseau existant puis tirage de câbles, maintenance).*
- Article 2** *L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive suivant l'avancée des interventions et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée avec la mise en place de feux tricolores selon les besoins du chantier. Sur le Boulevard Ambroise Croizat ainsi que sur le boulevard Pasteur, la circulation ne pourra en aucun cas être déviée sur la voie dédiée au BUS BHNS ligne A **sauf accord express du STAD.***
- Article 3** *La société TECHCREA SOLUTIONS dont le siège est situé au 70 RUE Jean Jaurès 59770 Marly exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire. Elle sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.*
- Article 4** *Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 5, ci après, sur la durée et le motif de l'intervention.*
- Article 5** *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 24 février 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*